

## **Compte rendu de la séance du vendredi 09 avril 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents : Aline DESCOUENS

Représenté :

Excusés :

### **Ordre du jour:**

- Vote du Compte de Gestion 2020
- Vote du Compte Administratif 2020
- Vote de l'affectation de résultat pour le fonctionnement
- Vote des quatre taxes
- Vote du versement des subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif
- Vote des attributions de compensation de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées suite à la réforme fiscale de la taxe d'habitation

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2021.  
Compte rendu approuvé à l'unanimité.

## Délibérations du conseil:

### Vote du compte administratif - encourtiech ( DE 2021 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEDIEU Jean-Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par DEDIEU Jean-Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 615.46		58 542.52		66 157.98
Opérations exercice	37 586.42	22 658.29	77 680.00	91 873.44	115 266.42	114 531.73
<b>Total</b>	<b>37 586.42</b>	<b>30 273.75</b>	<b>77 680.00</b>	<b>150 415.96</b>	<b>115 266.42</b>	<b>180 689.71</b>
Résultat de clôture	7 312.67			72 735.96		65 423.29
Restes à réaliser	180.00	1 086.81			180.00	1 086.81
<b>Total cumulé</b>	<b>7 492.67</b>	<b>1 086.81</b>		<b>72 735.96</b>	<b>180.00</b>	<b>66 510.10</b>
Résultat définitif	6 405.86			72 735.96		66 330.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ENCOURTIECH, les jour, mois et an que dessus.

## **Affectation du résultat de fonctionnement - encourtiech ( DE 2021 008)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 72 735.96**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	58 542.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 138.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>14 193.44</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>72 735.96</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>72 735.96</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 405.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	66 330.10
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ENCOURTIECH, les jour, mois et an que dessus.

## **Vote du compte de gestion - encourtiech ( DE 2021 009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEDIEU Jean-Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ENCOURTIECH, les jour, mois et an que dessus.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ( DE 2021 010)**

Monsieur le Maire présente le projet du budget de fonctionnement et d'investissement de l'année 2021, voté par chapitre, lequel peut se résuler ainsi:

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	152 096 €	53860 €
<b>DEPENSES</b>	152 096 €	53860 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents:**

**- D'ADOPTER le budget primitif 2021**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, ont signé au registre les membres présents.

## **VOTE DES TAXES 2021 ( DE 2021 011)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres:

- **DECIDE de conserver les taux appliqués l'année précédente, à savoir:**

- |                            |        |
|----------------------------|--------|
| - Taxe foncière (bâti)     | 1%     |
| - Taxe foncière (non bâti) | 1,18 % |

Résultats des votes:      Pour 6      Contre: 0      Abstention: 0

## **Modification des attributions de compensation ( DE 2021 012)**

**Exposé des motifs :**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la mise en œuvre d'une réforme fiscale en 2021.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale.

La prise en compte du **taux de TH 2017** (et non le taux de TH effectif en 2020) comme base pour le calcul du droit à compenser de la communauté et des communes pour 2021 conduit à **sous-compenser la communauté de 1 436 604 €** et à **surcompenser les communes de 1 344 753 €**.

La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 11 mars 2021 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2021-004 relative au pacte fiscal 2021 et à la révision des attributions de compensation,

- Approuve l'attribution de compensation de fonctionnement de 12480 euros, et d'investissement de 6967 euros, au titre de l'année 2021.

### **Subvention aux associations ( DE 2021 013)**

Le maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions parvenues à la Mairie.

Ces demandes se décomposent en trois volets :

Le fond unique habitat, la commune de Saint-Lizier et plusieurs associations.

Après débat il est décidé d'attribuer les subventions suivantes:

- Fond unique habitat	128.31 €
- Souscription Saint-Lizier	50 €
- Société protectrice des animaux	50€
- Roue libre Casartelli	50€
- Vaincre la mucoviscidose	50€
- Ecole de musique de Saint-Girons	50€
- Secours populaire Français	50€
- Association Couserans Palestine	50€
- Restaurant du coeur	50€

Approuvé à l'unanimité des présents.

### **Travaux sur le réseau public d'électricité - DE\_2021\_14**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'électricité "dépose liée à l'effacement BT s/P2 Pont du Nert au Coch" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2500€.

Le Conseil Municipal , entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité :  
"dépose liée à l'effacement BT s/P2 Pont du Nert au Coch"
- accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

**Hameau de Mandette** : Jacqueline Sainte-Croix informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise Bascans pour la réalisation de fossés et d'un puisard afin de mettre un terme au ruissellement des eaux dont l'origine est la colinne au dessus du hameau. Le conseil municipal décidera des suites à donner après l'établissement de ce devis.

**Sentier du Garrié** : JC Dedieu fait état de l'avancement des travaux à ce jour. En résumé il reste à faire le balisage, un nettoyage plus approfondi du sommet, la pose des panneaux d'information et le profilage de la fin du sentier.

**Croix du Garrié** : Le sujet étant de savoir si la croix du sommet, aujourd'hui à terre, doit être rénovée et remontée. Pascal Audabram et Pascal Piétri ne souhaitent pas voir cette croix réinstallée au sommet puisque pour eux elle est un symbole religieux et que la Loi stipule qu'il est interdit d'ériger des symboles religieux sur le domaine public. Par contre, J Sainte Croix, JL Contacolli, Laurent Balagué et JC Dedieu estiment que cette croix est un élément de la mémoire collective de la commune et qu'au delà du symbole religieux, il faut considérer qu'elle fait partie du patrimoine bâti de la commune. Pascal Piétri propose que la population soit consultée sur l'éventualité de réimplanter cette croix. Pascal Audabram propose aussi une consultation de la population sur la réimplantation de cette croix en élargissant la consultation en demandant l'avis de la population sur la réimplantation de la croix, ou bien d'autre chose, ou simplement de laisser le sommet vierge.

Ce débat suivi d'une consultation informelle fait apparaître que trois conseillers sont favorables à la réimplantation de la croix, deux y sont opposés et souhaitent une consultation de la population et un ne se prononce pas.

En l'absence de consensus, cette question sera réexaminée lors d'un prochain conseil municipal.

**Voirie communale** : La compétence étant revenue à la commune depuis la création de l'intercommunalité couserans pyrénées, il semble nécessaire de faire un état de toutes les voies communales afin de définir un programme d'entretien et d'investissement pluriannuel. Sachant pour mémoire que l'intercommunalité verse à la commune une allocation compensatrice de 6900€ par ans pour l'indemniser suite à cette compétence rendue à la commune. En effet, et pour mémoire, tous les travaux de voirie qui par le passé étaient payés par l'intercommunalité sont aujourd'hui à la charge de la commune.